

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

10/09/2023

Date d'affichage :

20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle**

**Absents excusés :**

**M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO**

**M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT**

**Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON**

**Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL**

**Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 69**

**Statuts  
communautaires  
Modification  
statutaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n° 74/2023 de la Communauté de Communes des Vosges du Sud portant modification des statuts communautaires.

Les changements proposés consistent à :

1. Rédiger différemment son implication en matière d'accompagnement scolaire, sans faire référence à un dispositif particulier,
2. Restituer à la commune d'Etueffont la gestion de la forge musée qui telle qu'elle est organisée aujourd'hui présente des faiblesses juridiques et qui sans doute, gagnera à être le fait d'un acteur unique,
3. Restituer à la commune de Giromagny la gestion des collections du musée de la mine, du fait de l'absence d'espace d'exposition disponible dans les locaux de la communauté de communes,
4. Supprimer de ses statuts la mise en place et la gestion de la fourrière automobile, l'absence d'une police intercommunale obérant son potentiel de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire proposée par la communauté de communes correspondant selon délibération n°74/2023 susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE les point 1, 3 et 4 mentionnés ci-dessus**

**REFUSE le point 2 portant sur la restitution à la Commune d'Etueffont de la gestion de la forge musée.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

